



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES MASKOUTAINS  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-MICHAUDVILLE**

**PROCÈS-VERBAL** de la quatrième séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville tenue le mardi 4 avril 2023 à 20 h 00 au lieu habituel des sessions dudit conseil, sis au 390, rue Principale à Saint-Bernard-de-Michaudville.

Sont présents(es), les conseillers(ères) :

Siège # 1 - M. Hugo Laporte  
Siège # 3 – M. Jean-Paul Chandonnet  
Siège # 4 – Mme Isabelle Hébert  
Siège # 5 – Mme Christine Langelier  
Siège # 6 – M. Léonard Gaudette

Est absente, la conseillère :

Siège # 2 - Mme Vanessa Lemoine

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Guy Robert.

La personne qui préside la séance, soit M. Guy Robert informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance soit M. Guy Robert, ne votera pas sur les décisions, tel que le lui permet la loi.

Mme Lorry Herbeuval, directrice générale et greffière-trésorière et Mme Geneviève Bureau, greffière-trésorière adjointe, assistent également à cette séance.

- 
- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
  - 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
  - 3. CORRESPONDANCE**
  - 4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
    - 4.1. SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 6 MARS 2023**
  - 5. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION**
    - 5.1 ÉTAT DE LA TRÉSORERIE**
    - 5.2. FORMATION EN GESTION CONTRACTUELLE ADMQ**
  - 6. PÉRIODE DE QUESTIONS**
  - 7. HYGIÈNE DU MILIEU**
    - 7.1. PROCÈS-VERBAL DE LA RARC**
    - 7.2. PROCÈS-VERBAL DE LA RIAM**
    - 7.3. PROCÈS-VERBAL DE LA MRC**
    - 7.4. OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS- VÉRIFICATION DE LA PRÉCISION D'UN DÉBITMÈTRE D'EAUX USÉES**
    - 7.5. NETTOYAGE DE LA STATION DE POMPAGE-PARTAGE DE COÛTS ET AUTORISATION**
  - 8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
    - 8.1. RAPPORT PÉRIODIQUE SÛRETÉ DU QUÉBEC**
    - 8.2. SÉCURITÉ PUBLIQUE QUÉBEC-FACTURE-AUTORISATION**
  - 9. TRAVAUX PUBLICS**
    - 9.1. RÉPARATION CAMION**
    - 9.2. FACTURE D'EXCAVATION MICHEL LEMAY - DÉNEIGEMENT**
    - 9.3. RAPIÉÇAGE DES ROUTES- MANDAT SUR INVITATION**



- 9.4. TREUIL DE SAUVETAGE – INTÉRÊT  
9.5. RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES- PONCEAU SARASTEAU  
**10. RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL**  
10.1. RAPPORT DES ACTIVITÉS DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL – MARS 2023  
**11. LOISIRS ET CULTURE**  
11.1. OTJ ST-BERNARD INC. – PROCÈS-VERBAL DE MARS 2023  
11.2. OTJ ST-BERNARD INC. – CONCILIATION BANCAIRE MARS 2023  
11.3. OTJ ST-BERNARD INC. – BILAN DU TOURNOI DE BALLON-BALAI 2023  
11.4. MATINÉES GOURMANDES 2023-CONFIRMATION DE PARTICIPATION  
11.5. FORMATION DÉMARRAGE D'UNE CUISINE COLLECTIVE  
11.6. ACQUISITION DE L'ÉGLISE DE SAINT-BERNARD-DE-MICHAUDVILLE-  
INTÉRÊT  
**12. URBANISME - DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**  
12.1. RAPPORT DES PERMIS ÉMIS  
12.2. AVIS DE MOTION - PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 2023-02  
AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE 2017-02  
12.3. ADOPTION - PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 2023-02 AMENDANT  
LE RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE 2017-02  
12.4. CRÉATION DU COMITÉ DE DÉMOLITION  
**13. VARIA**  
13.1. VACCINATION ANTIGRIPPALE EN MILIEU RURAL-RÉSOLUTION D'INTÉRÊT  
13.2. JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA  
TRANSPHOBIE- PROCLAMATION  
13.3. MOIS DE LA JONQUILLE- PROCLAMATION  
13.4. SEMAINE NATIONALE DES DONS D'ORGANES ET DE TISSUS 23 AU 29  
AVRIL- PROCLAMATION  
**14. PÉRIODE DE QUESTIONS**  
**15. CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

---

## 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, M. Guy Robert déclare la session ouverte.

## 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2023.04.01

SUR UNE PROPOSITION D'Isabelle Hébert  
APPUYÉE PAR Léonard Gaudette  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents que l'ordre du jour soit  
adopté tel que déposé.

## 3. CORRESPONDANCE

Une liste de la correspondance reçue en mars 2023 a été remise aux membres du conseil.

## 4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

### 4.1. SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 6 MARS 2023

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le lundi 6 mars 2023 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE

2023.04.02

SUR UNE PROPOSITION D'Hugo Laporte  
APPUYÉE PAR Jean-Paul Chandonnet



IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :  
D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2023 tel que déposé.

## 5. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION

### 5.1 ÉTAT DE LA TRÉSORERIE

#### État des comptes

Bilan au 31 mars 2023

<b>Solde aux comptes</b>	<b>Montant</b>
Fonds d'administration	594 687,61 \$
Part de qualification	5,00 \$
Fonds - Élections	5 000,00 \$
Épargne à terme-Fonds d'administration	0,05 \$
Épargne à terme-Fonds de roulement	16 759,72 \$
<b>TOTAL</b>	<b>616 452,38 \$</b>

Solde de la dette au 31 mars 2023

<b>Emprunt/ fonction</b>	<b>Montant</b>
No.1 Financière Banque nationale INC.- Réseau d'égout	652 700,00 \$
No.2 Financière Banque nationale INC.- Réseau d'égout	486 300,00 \$
<b>SOLDE DES EMPRUNTS</b>	<b>1 139 000,00 \$</b>
Remboursement des intérêts sur l'emprunt no.2	3 053,73 \$

#### Encaissements

Période du : 1er mars au 31 mars 2023

<b>Poste/Description</b>	<b>Montant</b>
54 13199 000 Intérêts courus à recevoir	7,81 \$
01 26200 000 Intérêts sur arrérages	45,22 \$
54 13100 000 Taxes à recevoir	184 538,15 \$
54 13102 000 Taxes à recevoir - égout rue de l'École	391,59 \$
54 13920 000 Mutations à recevoir	2 508,00 \$
54 13910 000 Autres comptes à recevoir	129,97 \$
54 13593 000 Subvention à recevoir TECQ	368 756,00 \$
01 24300 000 Transfert - droits carrières et sablières	3 991,27 \$
01 24100 000 Permis	60,00 \$
02 45110 951 Remboursement TPS, TVQ - résidus domestiques	225,86 \$
02 45120 951 Remboursement TPS, TVQ - collecte sélective	160,22 \$
02 45111 951 Remboursement TPS, TVQ - matières organiques	41,20 \$
01 23112 001 Photocopies	5,60 \$
<b>TOTAL</b>	<b>560 860,89 \$</b>



Décaissements

Sommaire des dépenses pour la période du : 1er mars au 31 mars 2023

Poste/Description		Montant	Solde cumulé	% budget
<b>02 10000 /Administration générale</b>				
02 11000	Conseil	2 928,68 \$	8 786,04 \$	20,39%
02 12000	Application de la loi	112,33 \$	209,97 \$	2,47%
02 13000	Gestion financière et administrative	38 542,61 \$	73 295,29 \$	29,26%
02 14000	Greffe	0,00 \$	0,00 \$	0,00%
02 15000	Évaluation	2 943,29 \$	2 943,29 \$	11,77%
02 19000	Autres	8 924,36 \$	39 298,96 \$	60,91%
<b>02 20000/Sécurité publique</b>				
02 21000	Police	305,68 \$	707,10 \$	0,50%
02 22000	Sécurité incendie	-19 810,09 \$	700,04 \$	0,81%
02 23000	Sécurité civile	0,00 \$	3 591,74 \$	25,66%
02 29000	Autres	0,00 \$	1 031,08 \$	56,34%
<b>02 30000/Transport</b>				
02 32000	Voirie municipale	7 039,65 \$	28 331,61 \$	13,94%
02 33000	Enlèvement de la neige	13 359,49 \$	54 662,76 \$	53,46%
02 34000	Éclairage des rues	-55,58 \$	1 093,25 \$	10,64%
02 35500	Circulation et stationnement	0,00 \$		0,00%
02 36000	Transport collectif			0,00%
02 37000	Transport en commun	0,00 \$	0,00 \$	0,00%
02 39000	Autres	89,23 \$	89,23 \$	14,87%
<b>02 40000/Hygiène du milieu</b>				
02 41000	Eau et égout	-707,90 \$	60 836,39 \$	29,54%
02 45000	Matière résiduelle	872,60 \$	9 573,51 \$	13,29%
02 47000	Protection de l'environnement	0,00 \$	0,00 \$	0,00%
02 49000	Autres	492,42 \$	2 916,50 \$	9,48%
<b>02 60000/Aménagement, urbanisme et développement</b>				
02 61000	Aménagement, urbanisme et zonage	79,65 \$	2 057,31 \$	20,57%
<b>02 70000/Loisirs et culture</b>				
02 70100	Activités récréatives	9 047,30 \$	24 499,54 \$	18,24%
02 70200	Activités culturelles	163,92 \$	1 226,64 \$	16,89%
<b>02 90000/Frais de financement</b>				
02 90000	Total des frais de financement	3 053,73 \$	15 460,33 \$	54,25%
<b>TOTAL</b>		<b>67 381,37 \$</b>	<b>331 310,58 \$</b>	
<b>23 01000</b>	Total des immobilisations	1 196,00 \$	3 235,24 \$	0,96%

Transferts à la caisse :

Du compte	Au	À transférer
<b>Transfert de l'épargne à terme vers le compte chèque</b>		
Épargne à terme ET1 fond adm 02	EOP chèque 02	80,35 \$
Épargne à terme ET1 fonds roulement 02	EOP chèque 02	77,39 \$
<b>Remboursement fonds de roulement emprunt court terme</b>		
Caisse populaire compte ch 04	ET1 fonds roulement 04	10 000,00 \$
<b>Subvention TECQ</b>		
Caisse populaire compte ch 04	ET1 fond adm 04.	368 756,00 \$



Intérêts perçus au 31-03-2023

Du compte	Au	À transférer
ET1- Avantage ent.	EOP- Fonds d'admin	0,05 \$
ET1-Fonds roul.	EOP- Fonds d'admin	32,72 \$
		<b>32,77 \$</b>

Transferts budgétaires

No de grand-livre	Description	Débit (+)	Crédit (-)
02 13000 335	Gonet en ligne	13,00 \$	
02 13000 456	Destruction de documents		13,00 \$
02 32000 455	Immatriculation des véhicules	142,00 \$	
02 32000 525	Entretien - véhicules		142,00 \$
02 70195 454	Formation - coord. Loisir	210,00 \$	
02 13000 454	Formation - dg	220,00 \$	
02 13000 346	Congrès - dg		430,00 \$
02 19000 522	Entretien équip. Bureau	1 275,00 \$	
02 23000 451	Comalerte et Rézilio		1 000,00 \$
02 32000 494	Adhésion inspecteur COMBEQ		275,00 \$

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a présenté aux membres du conseil le rapport de dépenses autorisées du mois dernier ;

ATTENDU QUE ces dépenses sont autorisées en vertu du règlement numéro 2018-11, comprenant les dépenses faites par délégation par les employés municipaux, conformément à l'article 961.1 du Code municipal ;

ATTENDU QUE ces documents sont annexés et font partie intégrante de ce procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE,

2023.04.03

SUR UNE PROPOSITION DE Jean-Paul Chandonnet  
APPUYÉE PAR Isabelle Hébert  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'ADOPTER l'état de la trésorerie de mars 2023 tel que soumis ;

D'APPROUVER le rapport des dépenses totalisant 67 381,37 \$ ;

D'AUTORISER les transferts budgétaires selon la liste déposée.

5.2. FORMATION EN GESTION CONTRACTUELLE ADMQ

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a un rôle à jouer dans le processus de gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT QU'il est important qu'elle possède les connaissances et informations relatives à cette gestion ;

CONSIDÉRANT QUE l'ADMQ offre une formation d'une durée de 7 heures, s'étalant sur deux jours au coût de 120 \$ taxes en sus pour les membres ;

EN CONSÉQUENCE,



SUR LA PROPOSITION DE Christine Langelier  
APPUYÉE PAR Léonard Gaudette  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'AUTORISER la directrice générale à s'inscrire à la formation à distance sur la gestion contractuelle offerte par l'ADMQ ;

DE PAYER le montant de 120 \$ taxes en sus au poste budgétaire : 02 13000 454

## 6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne dans l'assistance ne se prévaut de la période de questions. La directrice générale indique qu'aucune question ne lui a été acheminée par courriel concernant les sujets à l'ordre du jour.

## 7. HYGIÈNE DU MILIEU

### 7.1. PROCÈS-VERBAL DE LA RARC

Le procès-verbal de mars 2023 de la Régie d'Aqueduc Richelieu-Centre (RARC) a été remis aux membres du conseil.

### 7.2. PROCÈS-VERBAL DE LA RIAM

Le procès-verbal de février 2023 de la Régie Intermunicipale Acton et Maskoutains a été remis aux membres du conseil.

### 7.3. PROCÈS-VERBAL DE LA MRC

Les procès-verbaux de la MRC des Maskoutains sont disponibles sur le site de la MRC des Maskoutains.

### 7.4. OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS- VÉRIFICATION DE LA PRÉCISION D'UN DÉBITMÈTRE D'EAUX USÉES

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les ouvrages municipaux s'assainissement des eaux usées* (ROMAEU) du ministère de l'Environnement (MELCC) exige la vérification de la précision du débitmètre ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise SIMO a effectué cette vérification en 2022 et qu'elle soumet à la Municipalité une offre de service pour 2023;

CONSIDÉRANT QUE cette offre se fera sur une base forfaitaire au montant de 1 136,00 \$ taxes en sus ;

EN CONSÉQUENCE,

2023.04.05

SUR LA PROPOSITION d'Hugo Laporte  
APPUYÉE PAR Isabelle Hébert  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'ACCEPTER l'offre de service de SIMO au montant de 1 136,00 \$ plus les taxes applicables pour la vérification des débitmètres de l'usine de traitement des eaux usées ;

D'AUTORISER le paiement en temps et lieu au poste :02 41400 526



#### 7.5. NETTOYAGE DE LA STATION DE POMPAGE-PARTAGE DE COÛTS ET AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE pour assurer un fonctionnement optimal et efficace, il est nécessaire de procéder à un nettoyage bisannuel de la station de pompage ;

CONSIDÉRANT QU'un nettoyage peut coûter près de 2 000 \$ ;

CONSIDÉRANT QU'il est possible via l'entreprise *DE Environnement* de s'associer avec la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud dans le partage de ces coûts ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a un intérêt financier de participer à ce partage de coût puisque cela représente une économie de 50% ;

EN CONSÉQUENCE,

2023.04.06

SUR LA PROPOSITION DE Léonard Gaudette  
APPUYÉE PAR Jean-Paul Chandonnet  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'AUTORISER l'inspecteur municipal à planifier et à faire effectuer le nettoyage de la station de pompage par l'entreprise *DE Environnement* en partenariat avec la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud ;

D'AUTORISER le paiement sur réception de la facture au poste budgétaire : 02 41400 527

### 8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

#### 8.1. RAPPORT PÉRIODIQUE SÛRETÉ DU QUÉBEC

Les conseillers ont reçu pour consultation le rapport périodique de la Sûreté du Québec.

#### 8.2. SÉCURITÉ PUBLIQUE QUÉBEC-FACTURE-AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu la facture concernant les services de la Sûreté du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le montant total est de 138 344 \$ et qu'il doit être payé en deux versements égaux : le premier ayant lieu au plus tard le 30 juin 2023 et le deuxième au plus tard au 31 octobre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE,

2023.04.07

SUR LA PROPOSITION D'Hugo Laporte  
APPUYÉE PAR Christine Langelier  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'AUTORISER les paiements de ladite facture de la Sûreté du Québec aux dates mentionnées, au poste budgétaire : 02 21000 441

### 9. TRAVAUX PUBLICS

#### 9.1. RÉPARATION CAMION

CONSIDÉRANT QUE le camion est un outil de travail dont l'inspecteur a besoin pour effectuer ses tâches;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu des bris au niveau du radiateur et du différentiel et qu'une estimation de ces travaux a été faite par Garage Morin et envoyée à la Municipalité ;



CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'effectuer certaines de ces réparations pour s'assurer du bon fonctionnement du véhicule ;

CONSIDÉRANT l'âge et le kilométrage du véhicule ainsi que sa valeur de revente actuelle ;

EN CONSÉQUENCE,

2023.04.08

SUR LA PROPOSITION D'Isabelle Hébert  
APPUYÉE PAR Léonard Gaudette  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'AUTORISER les réparations nécessaires pour le fonctionnement du camion Dodge Ram pour un montant maximal de 6 100 \$;

D'AUTORISER le paiement de ces réparations au poste budgétaire : 02 32000 525

#### 9.2. FACTURE D'EXCAVATION MICHEL LEMAY - DÉNEIGEMENT

CONSIDÉRANT QU'un contrat a été établi entre la Municipalité et Excavation Michel Lemay pour le déneigement des rues de Saint-Bernard-de-Michaudville;

CONSIDÉRANT QUE le montant établi est de 79 500\$ payable en 5 versements;

CONSIDÉRANT QUE le quatrième paiement est désormais exigible.

EN CONSÉQUENCE,

2023.04.09

SUR LA PROPOSITION DE Léonard Gaudette  
APPUYÉE PAR Hugo Laporte  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'AUTORISER le paiement de la facture au montant de 15 900 \$ taxes en sus au poste budgétaire 02 33000 443.

#### 9.3. RAPIÉÇAGE DES ROUTES- MANDAT SUR INVITATION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit assurer la sécurité des automobilistes empruntant ses routes et que pour y parvenir elle a le devoir de les entretenir adéquatement;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de rapiéçage sont nécessaires après la saison hivernale et que ces travaux consistent en du rapiéçage mécanisé et manuel ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne peut effectuer ces travaux et qu'elle souhaite contracter avec une entreprise spécialisée dans le domaine ;

CONSIDÉRANT le devis présenté pour les travaux de rapiéçage d'asphalte ;

CONSIDÉRANT QUE la valeur estimée des travaux soit inférieure au seuil minimal d'appel d'offres public ;

EN CONSÉQUENCE,

2023.04.10

SUR LA PROPOSITION D'Isabelle Hébert  
APPUYÉE PAR Jean-Paul  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE PROCÉDER à un appel d'offres par invitation pour octroyer le contrat de rapiéçage des routes pour l'année 2023 selon le devis présenté ;

D'INVITER au minimum trois entreprises à soumissionner.

#### 9.4. TREUIL DE SAUVETAGE – INTÉRÊT





CONSIDÉRANT QUE les inspecteurs municipaux de Saint-Bernard-de-Michaudville et de Saint-Barnabé-Sud ont suivi une formation sur les espaces clos afin de pouvoir procéder à certains travaux en régie interne ;

CONSIDÉRANT QUE les deux inspecteurs travaillent en équipe pour effectuer ce genre de travaux, dans le respect des normes de sécurité

CONSIDÉRANT QUE les inspecteurs doivent avoir accès à un treuil de sauvetage dans l'éventualité d'une urgence lors de la réalisation de travaux en espace clos ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud a reçu une offre pour l'achat de treuil de sauvetage qu'elle a présenté à la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville ;

EN CONSÉQUENCE,

2023.04.11

SUR LA PROPOSITION DE Christine Langelier  
APPUYÉE PAR Jean-Paul Chandonnet  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE DÉCLARER l'intérêt de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville à participer à l'achat commun d'un treuil de sauvetage en payant 50 % de coût d'achat et à élaborer une entente de partage de l'équipement en ce sens.

#### 9.5. RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES- PONCEAU SARASTEAU

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un appel d'offres public sur le site du SEAO pour l'adjudication d'un contrat pour le remplacement d'un ponceau situé sur le rang Sarasteau;

CONSIDÉRANT que cinq (5) soumissionnaires ont déposé une soumission, soit :

- Danis Construction Inc. : 284 400,00 \$
- Huard Excavation Inc. : 297 410,55 \$
- Excavation M. Leclerc : 299 576,33 \$
- Les Entreprises Michaudville : 354 600,00 \$
- Gestimaction Inc. : 389 542,30 \$

CONSIDÉRANT qu'après l'analyse et les vérifications requises, l'entreprise Danis Construction Inc. est le plus bas soumissionnaire conforme au montant de 284 400 \$ taxes incluses ;

2023.04.12

SUR LA PROPOSITION D'Hugo Laporte  
APPUYÉE PAR Léonard Gaudette  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE RETENIR l'offre de service du plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Danis Construction Inc., au montant de 284 400 \$ taxes incluses pour les travaux de remplacement d'un ponceau sur le rang Sarasteau.

## 10. RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

### 10.1. RAPPORT DES ACTIVITÉS DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL – MARS 2023

M. Francis Girouard, inspecteur municipal, fait le résumé des tâches exécutées durant le dernier mois. Il fait également un suivi sur les prochains travaux à effectuer.

## 11. LOISIRS ET CULTURE

### 11.1. OTJ ST-BERNARD INC. – PROCÈS-VERBAL DE MARS 2023

Le procès-verbal de la réunion du 15 mars 2023 de l'OTJ St-Bernard a été déposé au conseil.



#### 11.2. OTJ ST-BERNARD INC. – CONCILIATION BANCAIRE MARS 2023

La conciliation bancaire du mois de mars 2023 de l'OTJ St-Bernard a été déposée pour consultation au conseil.

##### Conciliation bancaire de mars 2023

Solde au compte 1 <sup>er</sup> mars 2023	17 995,76 \$
Dépenses	(8 183,31 \$)
Revenus	<u>10 471,95 \$</u>
Solde au compte au 31 mars 2023	11 183,90 \$
Chèques en circulation	<u>(8 084,94 \$)</u>
<b>Montant disponible</b>	<b>3 042,96 \$</b>

#### 11.3 OTJ ST-BERNARD INC. – BILAN DU TOURNOI DE BALLON-BALAI 2023

L'état des résultats du tournoi de ballon-balai est déposé au comité de l'OTJ St-Bernard.

Revenus	3 987,37 \$
Dépenses	<u>(2 128,70)\$</u>
<b>Excédent</b>	<b>1 858,67 \$</b>

#### 11.4. MATINÉES GOURMANDES 2023-CONFIRMATION DE PARTICIPATION

CONSIDÉRANT la reconduction du projet des Matinées gourmandes, pour l'édition 2023, chapeauté par la MRC des Maskoutains et financé par le Fonds Régions et Ruralité - Volet 2 (FRR-2);

CONSIDÉRANT QUE cet événement vise à valoriser et promouvoir les produits agroalimentaires des transformateurs et producteurs locaux;

CONSIDÉRANT QUE les Matinées gourmandes sont offertes à quatre municipalités rurales, un samedi de 9 h à 13 h, le tout, dans le respect des ressources humaines et financières disponibles;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville s'engage à accueillir les Matinées gourmandes 2023 sur son territoire, vu les retombées économiques sur la municipalité et le milieu agricole;

EN CONSÉQUENCE,

2023.04.13

SUR LA PROPOSITION D'Hugo Laporte

APPUYÉE PAR Léonard Gaudette

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE DÉCLARER la participation de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville à recevoir, sur son territoire, les Matinées gourmandes 2023, le samedi 21 octobre de 9 h à 13 h à l'église de Saint-Bernard (406, rue Principale) ;

DE S'ENGAGER à fournir les infrastructures essentielles à la tenue de l'événement, dont minimalement une salle permanente possédant les services sanitaires et électriques, un accès à l'eau chaude (60° Celsius minimum) et potable à moins de 10 mètres des kiosques, une cuisinette, 25 tables et 40 chaises, ainsi qu'un accès à un réfrigérateur; et

DE S'ENGAGER à fournir un chapiteau extérieur de dimensions suffisantes pour accueillir les kiosques des producteurs, pour les matinées gourmandes réalisées durant la période estivale, disponible le vendredi précédant la matinée gourmande;

DE S'ENGAGER, en partenariat avec son milieu, à tenir un événement connexe qui se prête bien à l'activité des Matinées gourmandes 2023, soit la Fête de l'automne et le concours de la plus grosse citrouille;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la MRC des Maskoutains.



#### 11.5. FORMATION DÉMARRAGE D'UNE CUISINE COLLECTIVE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a engagé une nouvelle ressource au poste de coordonnatrice au développement de la vie communautaire et culturelle;

CONSIDÉRANT QU'un des mandats reliés à ce poste est de développer un projet de cuisine collective;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a été subventionnée pour démarrer et mener à terme ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la coordonnatrice souhaite être outillée pour accomplir son mandat;

CONSIDÉRANT QUE le Regroupement des cuisines collectives du Québec (RCCQ) offre une formation sur le démarrage d'une cuisine collective au coût de 210\$ taxes en sus

EN CONSÉQUENCE,

2023.04.14

SUR LA PROPOSITION D'Isabelle Hébert

APPUYÉE PAR Jean-Paul Chandonnet

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'AUTORISER l'inscription de la coordonnatrice à la formation sur le démarrage d'une cuisine collective offerte par le RCCQ ;

DE PAYER les frais d'inscription de 210 \$ taxes en sus au poste budgétaire 02 70195 454.

#### 11.6. ACQUISITION DE L'ÉGLISE DE SAINT-BERNARD-DE-MICHAUVILLE-INTÉRÊT

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique de St-Bernard a approché la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville pour leur proposer l'achat de l'église ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité utilise déjà l'église pour certaines activités et paie un loyer selon une entente avec la Fabrique ;

CONSIDÉRANT QUE l'église est désignée comme étant un centre d'accueil de sinistrés en cas de mesures d'urgence dans le plan de sécurité civile de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite manifester officiellement son intérêt à acquérir l'église de Saint-Bernard-de-Michaudville et à entamer des démarches en ce sens auprès de l'Assemblée de Fabrique de Saint-Bernard ;

EN CONSÉQUENCE,

2023.04.15

SUR LA PROPOSITION DE Christine Langelier

APPUYÉE PAR Isabelle Hébert

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE DÉCLARER l'intérêt de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville à acquérir l'église de Saint-Bernard ;

DE TRANSMETTRE à la Fabrique de Saint-Bernard une lettre d'intérêt en ce sens.

## 12. URBANISME - DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

### 12.1. RAPPORT DES PERMIS ÉMIS

Le rapport de *Gestim inc.* et le rapport des permis émis en mars 2023 ont été remis à chacun des membres du conseil.



12.2. AVIS DE MOTION - PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 2023-02 AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE 2017-02

Avis de motion est donné par le conseiller, Hugo Laporte, qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le Règlement numéro 2023-02 amendant le règlement relatif au zonage 2017-02 ;

L'objet dudit règlement vise à encadrer l'usage de location court terme pour les résidences secondaires.

Le projet de règlement est déposé séance tenante par le conseiller, Hugo Laporte

Le projet de règlement sera disponible pour consultation au bureau municipal, situé au 390, rue Principale à Saint-Bernard-de-Michaudville, sur les heures habituelles d'ouverture. Il sera également disponible sur le site web de la Municipalité (saintbernarddemichaudville.qc.ca) dans la section « projets de règlement ».

12.3. ADOPTION - PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 2023-02 AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE 2017-02

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville a adopté un règlement régissant le zonage sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions concernées par le présent projet de règlement restreignent les initiatives de certains citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal trouve pertinent de procéder à la modification de son règlement de zonage no 2017-02 afin d'y apporter certains ajustements ;

CONSIDÉRANT QUE la modification proposée est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT la popularité grandissante du phénomène socio-économique de la location d'immeubles et de logis à court-terme et l'impact que ce phénomène peut avoir sur l'accessibilité au logement ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné par Hugo Laporte le 4 avril 2023 et que le projet de règlement numéro 2023-02 modifiant le règlement de zonage a été déposé séance tenante;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées ;

EN CONSÉQUENCE,

2023.04.16

SUR LA PROPOSITION D'Hugo Laporte  
APPUYÉE PAR Léonard Gaudette  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'ADOPTER le premier projet de règlement 2023-02 amendant le règlement relatif au zonage 2017-02 afin d'encadrer l'usage de location court terme pour les résidences secondaires tel que déposé.

Ledit projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

12.4. CRÉATION DU COMITÉ DE DÉMOLITION

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Bernard-de-Michaudville a adopté le Règlement numéro 2023-01 relatif à la démolition d'immeubles lors de sa séance ordinaire du 6 mars 2023 ;



CONSIDÉRANT QUE l'article 1.9 dudit règlement prévoit la constitution d'un comité de démolition ayant pour fonction de décider des demandes d'autorisation de démolition et que ce comité doit être formé de membres du conseil ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville attend l'émission du certificat de conformité de la MRC des Maskoutains pour ledit règlement ;

EN CONSÉQUENCE,

2023.04.17

SUR LA PROPOSITION D'Isabelle Hébert  
APPUYÉE PAR Jean-Paul Chandonnet  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'AUTORISER les membres du conseil municipal à agir en tant que comité de démolition en attente de l'émission du certificat de conformité de la MRC des Maskoutains pour le Règlement 2023-01 relatif à la démolition d'immeubles.

### 13. VARIA

#### 13.1. VACCINATION ANTIGRIPPALE EN MILIEU RURAL-RÉSOLUTION D'INTÉRÊT

CONSIDÉRANT qu'un des objectifs formulés dans l'étude Famille-Transport vise à « assurer une desserte en services sociaux et de santé équitable à l'ensemble du territoire de la MRC »;

CONSIDÉRANT que cette recommandation repose sur le constat d'une tendance vers la centralisation des services offerts en matière de soins de santé et de services sociaux, et ce, au détriment des résidents des municipalités rurales;

CONSIDÉRANT que depuis l'année 2013, la MRC organise, avec le concours des municipalités locales et le CISSS de la Montérégie-Est, une campagne de vaccination qui a su rejoindre une partie de la population rurale, en particulier les clientèles plus vulnérables, notamment les enfants en bas âge, les personnes âgées et les personnes atteintes de maladies chroniques;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville souhaite participer à la prochaine édition de la campagne de vaccination et ainsi accroître l'offre de service à sa population;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains encourage cette initiative et s'engage à transmettre la requête de la Municipalité auprès de la direction du CISSS de la Montérégie-Est et à participer à l'établissement des modalités pour la mise en place du prochain projet de vaccination;

EN CONSÉQUENCE,

2023.04.18

SUR LA PROPOSITION DE Léonard Gaudette  
APPUYÉE PAR Christine Langelier  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE DÉCLARER l'intérêt de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville à permettre à ses citoyens, au nombre de 612, de pouvoir recevoir les services de vaccination antigrippale en milieu rural offerts par le CISSS de la Montérégie-Est directement dans sa municipalité, permettant un meilleur accès aux services de santé et limitant les déplacements inutiles sur le territoire maskoutain, et ce, pour l'édition 2023;

DE S'ENGAGER à fournir les infrastructures essentielles à la tenue de ce service, dont la salle et l'équipement nécessaire au bon fonctionnement de la campagne de vaccination en milieu rural, en plus de soutenir, par des communications appropriées, la promotion et l'information pertinente à ses citoyens ainsi que d'offrir le soutien logistique requis pour la préparation de l'événement;

D'AUTORISER la MRC des Maskoutains à acheminer au CISSS de la Montérégie-Est, pour et au nom de la Municipalité, la confirmation de participation de la Municipalité au processus de décentralisation des services lors des campagnes annuelles de vaccination antigrippale.



### 13.2. JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE- PROCLAMATION

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

EN CONSÉQUENCE,

2023.04.19

SUR LA PROPOSITION D'Hugo Laporte  
APPUYÉE PAR Christine Langelier  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE PROCLAMER le 17 mai Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie et de souligner cette journée en tant que telle.

### 13.3. MOIS DE LA JONQUILLE- PROCLAMATION

CONSIDÉRANT qu'en 2020, 56 800 Québécois vivent avec un diagnostic de cancer et que 22 400 en sont décédés;

CONSIDÉRANT que cette maladie cause un choc important qui se répercute sur toutes les sphères de la vie des personnes atteintes du cancer et sur leurs proches;

CONSIDÉRANT que, grâce à des milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, la Société canadienne du cancer lutte pour prévenir plus de cancers, permettre aux chercheurs de faire plus de découvertes et aider plus de personnes touchées par la maladie;

CONSIDÉRANT que la Société canadienne du cancer travaille à sauver plus de vies;

CONSIDÉRANT que nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

CONSIDÉRANT que près de la moitié de l'argent investi dans la recherche sur le cancer par les organismes de bienfaisance provient de la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT que les personnes touchées par le cancer peuvent se concentrer sur leur guérison et avoir une bonne qualité de vie grâce à l'aide offerte par la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT que le taux de survie au cancer a passé de 25 % en 1940 à plus de 60 % aujourd'hui;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de poursuivre les recherches afin de continuer à vaincre la maladie;

CONSIDÉRANT que le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et d'activités qui feront une différence dans la vie des personnes atteintes de cancer et dans la lutte contre la maladie;



CONSIDÉRANT que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pendant le Mois de la jonquille pour les personnes touchées par le cancer et à contribuer au combat contre cette maladie;

EN CONSÉQUENCE,

2023.04.20

SUR LA PROPOSITION D'Isabelle Hébert  
APPUYÉE PAR Jean-Paul Chandonnet  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE DÉCRÉTER le mois d'avril le Mois de la jonquille; et

D'ENCOURAGER la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

#### 13.4. SEMAINE NATIONALE DES DONS D'ORGANES ET DE TISSUS 23 AU 29 AVRIL - PROCLAMATION

CONSIDÉRANT l'engagement entre la MRC des Maskoutains, ses municipalités membres et la Sûreté du Québec concernant la promotion du don d'organes et des tissus par la distribution du dépliant Merci de signer pour la vie auprès de la population de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT l'édition de la Semaine nationale des dons d'organes et de tissus qui se tiendra du 23 au 29 avril 2023 :

EN CONSÉQUENCE,

2023.04.21

SUR LA PROPOSITION DE Christine Langelier  
APPUYÉE PAR Léonard Gaudette  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE PROCLAMER la semaine du 23 au 29 avril 2023 comme étant la Semaine nationale des dons d'organes et de tissus afin de sensibiliser la population de la MRC des Maskoutains à l'importance de ce don de vie.

#### 14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne dans l'assistance ne se prévaut de la période de questions.

#### 15. CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2023.04.22

SUR LA PROPOSITION DE Christine Langelier  
APPUYÉE PAR Hugo Laporte  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents  
QUE cette séance ordinaire soit levée à 21 h 51.

Je soussignée, Lorry Herbeuval, directrice générale de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, certifie par la présente qu'il y a des fonds disponibles aux postes budgétaires mentionnés.

Je, Guy Robert, maire de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Guy Robert  
Maire

\_\_\_\_\_  
Lorry Herbeuval  
Directrice générale et greffière-trésorière